rient certainement par leur chiffre l'administrateur même le plus insouciant.

De même on doit se tenir en garde contre toute dépense qu'on ne fait que par *occasion* ou par *caprice* et suivre le conseil de FRANKLIN qui pense que parmi le grand nombre de gens qui se rendent dans une vente publique beaucoup se laissent tenter par des objets dont le besoin ne s'est jamais fait sentir à eux. « Vous venez, leur dit-il, dans l'espoir d'avoir des marchandises à bon compte, mais ce qui n'est pas nécessaire est toujours cher. J'ai vu quantité de personnes ruinées à force d'avoir fait des bons marchés. Ceux qui achètent le superflu finissent par vendre le nécessaire. »

Cette *économie*, dans le maniement du capital de roulement, qui doit être regardée comme une des conditions les plus indispensables de la bonne administration de toute entreprise industrielle, n'est pas également bien comprise par tout le monde et il est utile ici de déterminer avec M. de DOMBASLE ce qu'on entend par économie. « Dans la vie privée, dit-il, (1) l'économie consiste à ne pas dépenser plus que son revenu ou même à dépenser moins; il n'en est pas ainsi dans les spéculations industrielles où les dépenses ont pour but la création d'autres valeurs. L'administrateur est aussi homme privé, et sous ce rapport, c'est-à-dire, à l'égard des dépenses relatives à ses besoins ou à ses jouissances, l'économie est entièrement la même chose que pour un individu qui ne fait pas d'affaires. Mais le défaut d'économie dans ce genre de dépenses est bien plus funeste pour lui parce que, dans les produits de son industrie, son revenu se trouve confondu avec les valeurs qui représentent les frais de production; en sorte que s'il ne tient pas une comptabilité très sévère qui classe avec précision le revenu, les profits et les frais de production, il court le risque de diminuer son capital par des dépenses qu'il croit prendre sur son revenu ou ses profits, peut-être au moment même où son entreprise ne lui offre que de la perte. Quant aux dépenses relatives à la spéculation, c'est-à-dire celles qui ont pour but la production, l'économie ne consiste pas à dépenser le moins possible, mais à atteindre un but donné avec le moins de dépenses. Il faut atteindre ce but; par exemple exécuter telle opération que je suppose profitable en elle-même; celui-là ne sera pas le meilleur econome qui manquera le but en restreignant trop la dépense, mais celui-là qui parviendra à l'atteindre aux moindres frais. En réduisant les dépenses agricoles à ces limites, une exploitation présente encore presque toujours un vaste champ à des dépenses profitables et par conséquent économiques; mais celui-là manquerait encore à l'économie qui se livrerait à la dépense même la plus profitable si elle excède les ressources que lui offre son capital, ou s'il est forcé d'y employer des sommes qui seraient réclamées par d'autres opérations plus indispensables. »

En terminant ce que nous avons à dire sur le capital de roulement envisagé en général, nous rappellerons que l'administrateur exerçant dans l'établissement un pouvoir sans contrôle en matière de finances, il peut plus facilement exercer une surveillance active sur cette partie de sa fortune mobilière; mais cette surveillance, qu'il l'exerce par lui-même ou qu'il la délègue, exige pour rendre palpable aux yeux toute la série des opérations agricoles et les différentes chances qu'elles ont eues à éprouver, qu'une *comptabilité régulière* vienne y porter la lumière. Cette matière étant de la plus haute importance, nous nous réservons de la traiter avec détail à la fin de ce titre.

2° *Des objets qui composent le capital de roulement.*

Jetons maintenant un coup d'œil sur les principaux objets qui représentent le capital de roulement de l'entrepreneur: ces objets sont les récoltes, les semences, les fumiers, divers objets d'approvisionnement et l'argent comptant.

1° *Les récoltes*, une fois détachées de la terre qui les portait deviennent d'après la loi, des objets mobiliers: sous ce nouvel état, la sollicitude de l'entrepreneur doit les suivre dans tous les mouvemens qu'elles vont éprouver pour les préserver des différentes chances d'avaries auxquelles elles seront exposées.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit dans les chap. XI et XII du t. Ier sur les précautions à prendre pour effectuer les récoltes, sur leur transport et les moyens les plus usités pour leur conservation; mais il ne suffit pas que ces récoltes aient été moissonnées à l'état le plus convenable de maturité et en temps opportun, avec les soins nécessaires et en présence de l'entrepreneur et de ses agens les plus fidèles et les plus intelligens, qu'on leur ait préparé des magasins où elles soient à l'abri des injures des saisons, il faut, de plus, les préserver d'une foule de détériorations qui tendent sans cesse à en diminuer la valeur ou la quantité.

Pour procéder avec ordre dans cette matière, il convient d'abord *de jauger les récoltes*, c'est-à-dire de déterminer leur volume, ou si on le peut leur poids, au moment de l'emmagasinage; puis sur les registres de la comptabilité de leur ouvrir un compte où on mentionne les prélèvemens successifs qui sont faits sur la masse, en tenant compte de la diminution de volume ou de poids que plusieurs d'entre elles éprouvent avec le temps. Par exemple, on calcule que, terme moyen 400 liv. d'herbe de prairie se réduisent à 100 liv. lorsqu'elles sont converties en foin au moment où on les met en meules; au bout d'environ un mois, la chaleur produite par la fermentation abaisse ce poids à 95, qui, suivant MIDDLETON, se réduit pendant le cours de l'hiver à peu près à 90. Depuis le milieu de mars jusqu'à septembre, les opérations du bottelage, du chargement sur les voitures et du transport sur les marchés, exposent encore le foin à l'action de l'air et du soleil, de manière qu'il ne pèse plus que 80, au moment où à cette époque il est livré à l'acheteur (2). Au moyen de ce compte, on vérifie successivement les récoltes consommées, vendues ou en magasin; on constate les pertes provenant de causes quelconques; on contrôle la fidélité des agens, et on fait peser sur qui de droit la responsabilité.

Les mesures administratives à prendre pour la conservation des récoltes sont: 1° l'*assurance contre l'incendie*, qui met à l'abri d'une des chances les plus ruineuses qui puissent affecter l'agriculture; 2° la *surveillance* active, qui prévient les déprédations ou les constate, qui reconnaît les causes d'avarie et les arrête dans leur cours. L'assurance indemnise, il est vrai, en partie de la perte des bâtimens et des récoltes, mais l'incendie est un fléau qui porte toujours la perturbation dans le roulement des opérations d'un établissement, qui parfois dévore beaucoup d'autres choses qui ne sont pas assurées ou qui ne sont pas l'objet des contrats ordinaires d'assurance et donne lieu souvent à des procès longs et dispendieux. Ce contrat ne doit donc pas inspirer au cultivateur une sécurité aveugle ni assez de confiance pour lui faire négliger toutes les mesures

(1) *Annales de Roville*, t. IV, pag. 92.

(2) Nous avons donné à la page 412 diverses évaluations du volume qu'occupent différentes espèces de récoltes.